

et les lieux de ramassage. Le service se réserve le droit de ne plus assurer matériellement ou financièrement le transport d'un jeune en cas de manquement à ces règles.

Comportement

L'accompagnement dans les locaux du service nécessite de la part de chaque jeune un comportement adapté et respectueux. En cas de difficulté, il peut être demandé aux parents de venir rencontrer l'équipe ou le Directeur.

Dégradation, vol, violence

Toute dégradation volontaire ou vol feront l'objet d'une réparation. La famille du jeune responsable devra assumer la charge financière de la réparation ou du remplacement du matériel détérioré ou volé.

Les actes de violence sont naturellement interdits. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une réparation et d'une information de la famille.

Santé et sécurité -Tabac-

L'interdiction de fumer est déterminée par le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de cette interdiction (en particulier les articles R3511.1 à R3512.2 du code de la santé publique). Le règlement de fonctionnement de chaque établissement et services en raison des risques particuliers de cette structure et en fonction des usagers accueillis, fixe les modalités d'application de ce décret.

En conséquence, il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte du service et ce à compter du 1er février 2007.



Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile du Confluent

Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'insertion

Règlement

Règlement

de fonctionnement

17, Avenue du 11 Novembre
47190 AIGUILLON

☎ 05.53.79.81.20 - 📠 05.53.79.81.21

<http://www.algeei.org> - sessad.confluent@algeei.org

1 - DROITS FONDAMENTAUX DES JEUNES ACCUEILLIS

Le Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du Confluent agit dans le respect des droits et libertés garantis à toute personne prise en charge en institution. Il s'agit :

- Du respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- Du droit à une prise en charge et à un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion.
- De la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne.
- De la confidentialité des informations concernant sa situation. Les données médicales sont transmises au médecin du service et sont protégées par le secret médical. La communication s'effectue dans le respect des lois et des réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne (annexée au livret d'accueil) et, selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire. La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par l'article 26 de la Loi du 6 janvier 1978.
- D'une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition. Il vous est possible d'exercer votre droit d'accès et de rectification. S'agissant des données médicales, ce droit s'exerce par l'intermédiaire du médecin du service. Pour la communication d'informations autres que médicales, ce droit s'exerce par l'intermédiaire du Directeur du SESSAD.

En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée tel que mentionné à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2 - ÉTHIQUE ET FINALITES DU SERVICE

Le Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile du Confluent prend en charge les jeunes accueillis dans le respect de leur personne, des lois en vigueur et des valeurs d'humanisme et de laïcité de l'Association.

Le SESSAD favorise l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent en mettant en place les moyens nécessaires au développement de ses capacités tout en visant son intégration. Il permet l'émergence d'un projet personnel, socialement viable, s'appuyant sur une capacité à penser par soi-même et sur le développement de l'esprit critique.

le maintien de leur enfant au SESSAD adhérent au règlement de fonctionnement de l'établissement.

Principes généraux

Chaque jeune accompagné par le SESSAD a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et de la confidentialité des informations le concernant, de son intimité et de sa sécurité. Les règles de vie ci-dessous sont explicitées dans le souci du respect de ces principes.

Continuité de la prise en charge et absences

La réussite de la prise en charge de votre enfant dépend notamment de la régularité de sa présence au SESSAD. Le calendrier de fonctionnement du service et l'emploi du temps du jeune sont donc acceptés et respectés par la famille.

Les absences imprévues doivent être immédiatement signalées au service (en cas de maladie ou de retard). Les absences prévues doivent faire l'objet d'une information auprès du service.

Information et soutien des parents

Le service met en œuvre des actions d'information et si nécessaire de soutien des parents. La famille est associée à la définition du projet d'accompagnement de son enfant. Le personnel peut se rendre au domicile ou peut accueillir dans les locaux du service pour échanger avec la famille et lui apporter les informations concernant la prise en charge du jeune.

Informations administratives

La famille communique au service tout changement d'adresse ou de téléphone. Tout changement de caisse d'assurance maladie doit être aussi immédiatement signalé.

Locaux

Le Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile est installé dans l'ancien magasin des tabacs à 17, Avenue du 11 novembre sur la commune d'Aiguillon (Axe Bordeaux-Toulouse à mi-chemin entre Marmande et Agen).

Transports

Les jeunes sont amenés à utiliser différents transports (propres au service ou transports publics). Les jeunes doivent respecter les consignes de sécurité (port de la ceinture de sécurité obligatoire par exemple) ainsi que les horaires

Les écoles, les EGPA, les ULIS des écoles et collèges, les clubs sportifs, les associations de loisirs ou intervenant dans le domaine de la culture sont autant d'interlocuteurs du service.

Enfin, chaque projet d'intégration scolaire fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation élaboré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

8 - PRÉVENTION - PROTECTION DE L'ENFANT

Répondant aux lois de protection des mineurs, des procédures très strictes sont mises en place au sein du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile.

Lorsqu'un professionnel recueille des révélations d'un jeune ou lorsqu'il observe des traces suspectes sur le corps de ce dernier, il informe immédiatement la Direction.

En fonction de l'évaluation de la situation, notamment en cas de maltraitance (avérée ou suspectée), des dispositions sont prises par le Directeur :

- signalement à la Cellule Départementale de Recueil de Traitement et d'Evaluation des situations préoccupantes (Conseil Général),
- signalement à l'autorité judiciaire (Procureur de la République),
- signalement s'il y a lieu aux autorités de contrôle de l'établissement (A.R.S., Education Nationale) si les faits se sont déroulés sur le site du service ou sous la responsabilité d'un professionnel lors d'une sortie.

RÈGLES DE VIE SPÉCIFIQUES AU SESSAD DU CONFLUENT

La finalité du SESSAD est de permettre à chaque jeune, à l'issue de sa prise en charge, de s'insérer dans les meilleures conditions dans un environnement scolaire, social ou professionnel ordinaire si possible, en établissement spécialisé si nécessaire.

Pour ce faire, le SESSAD met en œuvre des actions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques visant à la responsabilisation et à l'autonomisation de votre enfant.

Dans cette perspective, les responsables légaux qui acceptent l'orientation ou

Il responsabilise l'enfant ou l'adolescent, aussi bien par rapport à la vie quotidienne, en l'intégrant dans une démarche citoyenne de respect de la loi, des codes sociaux et des engagements pris, que par rapport à lui-même et à son avenir.

Le SESSAD du Confluent a pour finalité d'accompagner l'intégration scolaire des élèves.

Les responsables légaux qui acceptent l'orientation ou le maintien de leur enfant au SESSAD adhèrent au règlement de fonctionnement.

3 - DROITS ET OBLIGATIONS DES JEUNES ET DE LEURS FAMILLES

Les enfants et adolescents admis au SESSAD du Confluent souscrivent aux dispositions présentes qui visent à promouvoir la vie en collectivité par l'exercice de la citoyenneté.

La présence des enfants

La présence des enfants correspond au calendrier d'ouverture du service. Toute absence devra être signalée au service.

Le comportement des enfants

Les jeunes ont le souci de respecter l'autre et le manifestent par leur tenue et leurs propos.

Les enfants s'abstiennent de toute initiative qui risquerait de porter préjudice aux personnes et aux biens.

La participation des familles

Dans un souci de réelle collaboration avec les familles, des rencontres avec ces dernières sont organisées durant l'année scolaire.

Ces contacts s'inscrivent pleinement dans l'élaboration et l'évaluation du projet concernant leur enfant.

Dans cette perspective, l'implication des parents est particulièrement importante voire indispensable.

4 - CONCERTATION DES PARENTS

Le groupe d'expression adressé aux parents vise à la participation, à titre consultatif, des familles. Il permet à ces dernières de participer, de s'exprimer et de proposer des mesures visant à améliorer le fonctionnement du service.

Toutes les familles y sont invitées et ce groupe peut se réunir plusieurs fois

par an. La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale précise les compétences du groupe d'expression adressé aux parents.

5 - ORGANISATION SPECIFIQUE AU SESSAD DU CONFLUENT

Accueil

Après décision de la C.D.A.P.H. - Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées -, le jeune est accueilli au SESSAD.

Admission

Le jour de l'admission, le jeune, accompagné de ses parents, peuvent être éventuellement reçus dans un premier temps par le Directeur et/ou le médecin psychiatre pour une présentation générale du service.

Dans un second temps, l'éducateur, la psychologue et l'assistante sociale accueillent la famille et le jeune afin d'expliquer de manière plus détaillée le fonctionnement du SESSAD. Le livret d'accueil du service est alors remis ainsi que le règlement de fonctionnement, la fiche du recueil des attentes et le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

Une seconde rencontre est programmée au domicile pour récupérer les divers documents signés.

Les professionnels soulignent alors la nécessaire participation des parents à l'élaboration du projet personnalisé.

Accompagnement

⇒ *Réunion de synthèse/projet*

La réunion de synthèse/projet constitue le socle de l'accompagnement du jeune.

Elle réunit uniquement les professionnels. Les parents sont informés de l'évaluation faite de la situation de l'enfant par l'éducatrice et l'assistante sociale au cours d'une rencontre au domicile. Cette visite permet de préciser et/ou de modifier les attentes formulées lors de l'admission.

Au minimum une synthèse par an et par enfant est programmée.

Un projet personnalisé est rédigé, le recueil des attentes des usagers et de sa famille y est intégré et pris en compte.

⇒ *Rencontres professionnel/parents/jeune*

A la demande des professionnels, des rencontres réuniront parents, jeune et intervenants concernés.

Il s'agit de réunions d'évaluation de l'évolution du jeune, de ses difficultés

dans tel ou tel domaine .

. Enfin chaque parent peut être reçu à sa demande par la Direction ou les professionnels.

6 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Engagement du service

Le SESSAD du Confluent s'engage :

- à garantir la sécurité des jeunes ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux : la dignité, l'information, l'écoute, l'intimité... ;
- à contribuer à la prise en charge globale du jeune par des actions de soins, d'éducation spécialisée et d'enseignement adapté.

Les objectifs d'insertion sociale, d'adaptation scolaire, d'autonomisation sont en lien direct avec le projet personnalisé qui requiert l'engagement du jeune et de sa famille.

Engagement de la famille

Les parents ou le responsable légal ont un rôle capital dans la mise en œuvre du projet personnalisé.

Il leur est demandé de s'engager, à soutenir le jeune sur ce projet en particulier :

- en favorisant la fréquentation régulière du service, en respectant le calendrier d'ouverture et de fermeture.
- en l'aidant à respecter les règles de vie et du fonctionnement du service ;
- en collaborant avec l'équipe du service qui prend en charge l'enfant, élabore et met en œuvre le projet personnalisé.

Engagement du jeune

- celui-ci s'engage à participer aux activités proposées ;
- il s'engage par ailleurs à respecter les règles de vie du service.

7 - PARTENARIATS - OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR

Afin de répondre pleinement aux besoins de chaque enfant (besoin d'une scolarité ordinaire, besoin d'intégration dans des clubs sportifs ou culturels, besoin d'un suivi thérapeutique pratiqué à l'intérieur ou à l'extérieur du service ...), le SESSAD du Confluent met en œuvre des démarches partenariales.